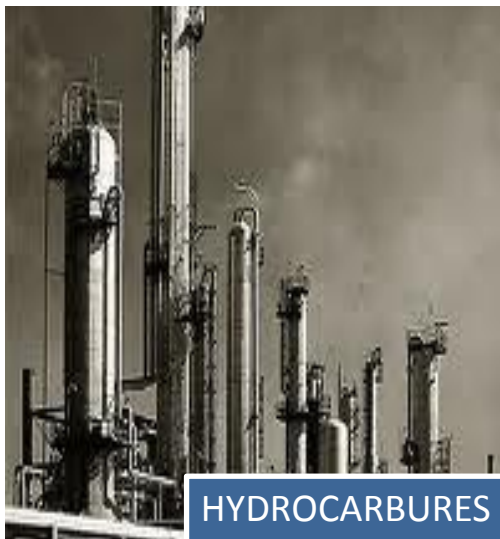




## Newsletter N° 48

Novembre 2019

[Actualité juridique parue au journal officiel de la République Algérienne](#)



- Le décret présidentiel n° 19-288 du 28 octobre 2019 a approuvé l'accord d'opérations relatif au contrat du 17 janvier 2010 pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures sur le périmètre dénommé « Hassi Bir Rekaiz » (blocs : 443 a, 424 a, 414 ext et 415 ext) conclu à Alger, le 9 mai 2018, entre la société nationale « SONATRACH-S.P.A » et les sociétés « PTT Exploration And Production Public Company Limited » et « CNOOC Limited ».

[\(JO n° 67 du 10 novembre 2019 p.19\)](#)

- Le décret présidentiel n° 19-289 du 28 octobre 2019 a approuvé l'avenant n° 4 au contrat du 26 septembre 2004 pour la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures sur le périmètre dénommé « Isarène » (blocs : 228 et 229 a), conclu à Alger, le 4 janvier 2019 entre la société nationale « SONATRACH-S.P.A » et les sociétés « Petroceltic Ain Tsila Limited » et « Enel Global trading S.P.A ».

[\(JO n° 67 du 10 novembre 2019 p.20\)](#)

- Le décret présidentiel n° 19-290 du 28 octobre 2019 a approuvé l'avenant n° 1 au contrat du 18 septembre 2006 pour l'exploitation des hydrocarbures sur le périmètre dénommé « Djebel Bissa », conclu à Alger, le 15 janvier 2019 entre l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) et la société nationale « SONATRACH-S.P.A ».

[\(JO n° 67 du 10 novembre 2019 p.21\)](#)

- Le décret présidentiel n° 19-291 du 28 octobre 2019 a approuvé l'avenant n° 1 aux contrats du 20 mai 2015 pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures, conclus à Alger, le 11 avril 2019 entre l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) et la société nationale « SONATRACH S.P.A ».

(JO n° 67 du 10 novembre 2019 p.21)

- Le décret présidentiel n° 19-292 du 28 octobre 2019 a approuvé l'avenant n° 8 au contrat du 25 mai 1992 pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures liquides sur le périmètre dénommé « Rhourde Yacoub » (bloc : 406 a) conclu à Alger, le 15 juin 2019 entre la société nationale « SONATRACH-S.P.A » et les sociétés « COMPANIA ESPANOLA DE PETROLEOS, S.A.U (CEPSA) » et « CEPSA ALGERIE S.L ».

(JO n° 67 du 10 novembre 2019 p.22)

- Le décret présidentiel du 14 novembre 2019 a mis fin aux fonctions du président directeur général de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH ».

(JO n° 72 du 24 novembre 2019 p.4)

- Le décret présidentiel du 14 novembre 2019 a nommé le président directeur général de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH ».

(JO n° 72 du 24 novembre 2019 p.4)



Le décret exécutif n° 19-303 du 10 novembre 2019 a défini la nature, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la délégation nationale à la sécurité routière, en application des dispositions de l'article 63 ter de la loi n° 01-14 du 19 août 2001, modifiée et complétée, relative à l'organisation, la sécurité et la police de la circulation routière.

(JO n° 70 du 17 novembre 2019 p.12)



Le décret exécutif n° 19-314 du 18 novembre 2019 a déterminé et fixé les montants maximums des objets de correspondance et colis postaux envoyés contre remboursement dans le régime intérieur, en application des dispositions de l'article 66 de la loi n° 18-04 du 10 mai 2018, fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques.

(JO n° 73 du 27 novembre 2019 p.4)



L'arrêté interministériel du 17 juillet 2019 a fixé les modalités de coordination entre le service national de garde-côtes et les services de la gendarmerie nationale, la direction générale de la sûreté nationale et la direction générale des douanes en matière de surveillance côtière terrestre, conformément aux dispositions des articles 10 et 11 du décret présidentiel n° 17-01 du 2 janvier 2017, portant missions et organisation du service national de garde-côtes.

(JO n° 69 du 14 novembre 2019 p.14)



L'arrêté interministériel du 15 septembre 2019 a complété l'arrêté interministériel du 17 septembre 1998, fixant les critères de classement des établissements hospitaliers spécialisés et des secteurs sanitaires et leur classement.

(JO n° 70 du 17 novembre 2019 p.25)



L'arrêté du 23 septembre 2019 a fixé les règles techniques de raccordement et les règles de conduite du système électrique, en application des dispositions de l'article 25 du décret exécutif n° 07-293 du 26 septembre 2007, fixant les modalités d'alimentation et d'accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution de l'électricité et du gaz.

(JO n° 69 du 14 novembre 2019 p.16)



- L'arrêté du 7 mars 2019 a approuvé le cahier des charges relatif à la fourniture du service universel des communications électroniques pour la généralisation de la connectivité satellitaire au profit des établissements publics d'éducation nationale et des établissements de santé publique, confiée à l'opérateur « Algérie Télécom Satellite, société par actions ».

(JO n° 72 du 24 novembre 2019 p.5)

- L'arrêté du 7 mars 2019 a approuvé le cahier des charges relatif à la fourniture du service universel des communications électroniques pour la couverture des zones frontalières par un réseau de télécommunications mobiles à travers la réalisation de trente-huit (38) sites, confiée à l'opérateur « Algérie Télécom Mobile, société par actions ».

(JO n° 72 du 24 novembre 2019 p.18)

- L'arrêté du 7 mars 2019 a approuvé le cahier des charges relatif à la fourniture du service universel des communications électroniques pour la couverture des zones enclavées de la wilaya de Tindouf, par un réseau de télécommunications mobiles, à travers la réalisation de dix-sept (17) stations de base, confiée à l'opérateur « Algérie Télécom Mobile, société par actions ».

(JO n° 72 du 24 novembre 2019 p.23)

- L'arrêté du 7 mars 2019 a approuvé le cahier des charges relatif à la fourniture du service universel des communications électroniques pour la couverture, par un réseau de télécommunications fixes, de 508 localités enclavées, confiée à l'opérateur « Algérie Télécom, société par actions ».

(JO n° 72 du 24 novembre 2019 p.28)

- L'arrêté du 7 mars 2019 a approuvé le cahier des charges relatif à la fourniture du service universel des communications électroniques par la réalisation de deux (2) liaisons à fibre optique au niveau de la wilaya d'Illizi et une (1) liaison à fibre optique reliant Illizi à Tamenghasset par l'opérateur « Algérie télécom, société par actions », mandaté à cet effet.

(JO n° 72 du 24 novembre 2019 p.53)

Pour plus d'informations :

[www.chemlouletassocies.com](http://www.chemlouletassocies.com)